

LE SIX AVRIL DEUX-MILLE-VINGT-TROIS A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU TRENTE MARS DEUX-MILLE-VINGT-TROIS ET D'UNE CONVOCATION COMPLEMENTAIRE EN DATE DU TRENTE ET UN MARS DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.

PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, M. LEFEVRE, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, Mme DE ROBERT DE LAFRÉGEYRE, M. ROBIN, M. BOISSEAU, M. THEOL, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, Mme VESSIOT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme MAURIN donne procuration à M. RIO, Mme MOUGIN donne procuration à Mme RIMBERT, M. WALCZACK donne procuration à M. HIVIN, M. CADIOU donne procuration à Mme ROLLAND, Mme MYSONA donne procuration à Mme OMS, M. SIGAUD donne procuration à M. BRUGUIERE, Mme RANAIVO donne procuration à Mme BRUEL.

ABSENT : Mme FERRAI

M. Richard PLAUTIN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Création d'une commission spéciale cantine et carte scolaire

L'article 9 du règlement du Conseil municipal permet la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires. Le conseil municipal en fixe la composition. La durée de ces commissions est dépendante du dossier à instruire ; elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et dès sa réalisation. Leurs avis sont consultatifs.

Il est proposé au conseil de créer une commission spéciale cantine et carte scolaire pour permettre :

- d'étudier les tarifs de ce service municipal et leur progressivité,
- de donner un avis sur le nombre de composants des menus,
- de formuler des propositions et d'émettre des avis sur les critères d'affectation retenus dans les cinq zones tampon de la nouvelle carte scolaire.

La composition de cette commission respectera le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elle comprendra également des parents d'élèves. Un représentant du prestataire pourra être convié au sujet des menus ainsi qu'éventuellement un représentant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

La composition retenue est la suivante :

- Membres de la commission Éducation – enfance et jeunesse : 6 (4 élus de la majorité et 2 élus de l'opposition).
- Parents d'élèves : 8 volontaires tirés au sort si nécessaire (2 par groupe scolaire) suite à l'appel à candidature relayé par les représentants de parents élus de chacune des écoles.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- DE CREER une commission spéciale cantine et carte scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REJETTE à la majorité cette délibération par :

- 5 voix pour (Mme MYSONA, M. BOISSEAU, M. THEOL, Mme OMS, M. DE BOISGELIN),
- 3 abstentions (M. ROBIN, M. FONTVIEILLE, Mme VESSIOT),
- 24 voix contre (M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme MAURIN, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme MOUGIN, M. LEFEVRE, M. WALCZAK, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, M. CADIOU, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, Mme ROLLAND, M. SIGAUD, Mme RANAIVO).

Richard PLAUTIN
Secrétaire de séance



François RIO
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 13/04/2023
et de sa publication le 14/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par courrier ou via le site internet www.telerecours.fr devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.